

## NOTE D'INFORMATION

# Evolution des outils BPI Assurance Export

Auteur: [a.alopeau@cemeca.fr](mailto:a.alopeau@cemeca.fr)  
[bfrugier@fimeca.org](mailto:bfrugier@fimeca.org)  
01 47 17 60 20

Date de publication: 29/05/2018

## Contexte

Dans le cadre de l'annonce du Premier ministre en février dernier ([publication de la stratégie du gouvernement en matière de commerce extérieur](#)), BPI France a fait évoluer deux de ses dispositifs concernant le support à l'exportation. Ces dispositifs sont opérationnels depuis mai 2018.

## Evolution des dispositifs

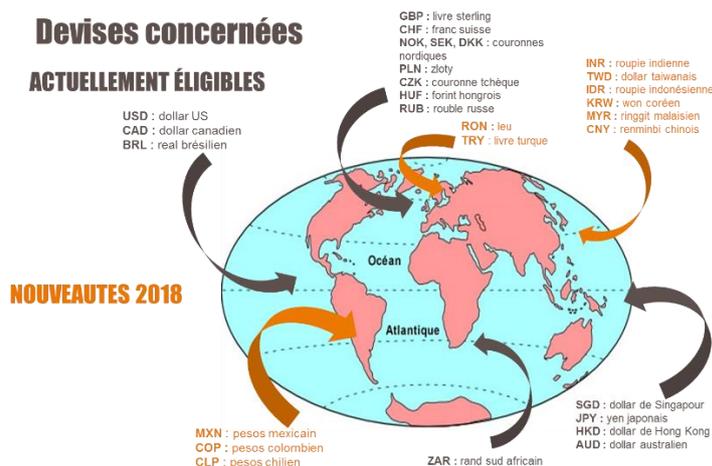
### Assurance Prospection

La BPI a fait évoluer le dispositif d'Assurance Prospection, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Versement de 50% de l'avance sur indemnité à la signature du contrat, le solde étant versé, sur la base d'un Etat Récapitulatif des Dépenses Eligibles (ERDE), au plus tôt un an avant la période de prospection et au plus tard à la fin de la période de prospection.
- Mise en place d'un Remboursement Forfaitaire Minimum (RFM) de 30% des indemnités versées, quel que soit le chiffre d'affaires export généré, à l'issue de la période de franchise, qui a pour effet de diminuer de fait la quotité de 65%

### Assurance Change Contrat

Les évolutions concernent uniquement une extension du dispositif à 11 monnaies supplémentaires.



10

Pour en savoir plus :

- [Fiche Assurance Prospection](#)
- [Fiche Assurance Change Contrat](#)